



OFROU, 3003 Berne

Aux destinataires figurant sur la liste
du document 5

F2008-00374
Votre réf.:
Notre réf.: Boj
Collaborateur/trice: Jean-Pierre Bouquet
Berne, le 7 janvier 2009

Consultation portant sur diverses ordonnances du droit de la circulation routière

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous vous proposons des modifications de plusieurs ordonnances relatives à la circulation routière : ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) et ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)¹.

Dans le souci d'économiser les ressources, nous renonçons à envoyer un exemplaire imprimé de ces textes. Vous pouvez télécharger tous les documents à partir de l'adresse Internet indiquée ci-après et remplir directement le questionnaire (fichier Word, document 4).

- www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html (f)
- www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html (i)
- www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html (d)

Si vous désirez néanmoins recevoir une version papier du dossier, veuillez la commander à l'adresse suivante:

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne
Fax 031 323 23 03; tél. 031 322 94 31; courriel: stradok@astra.admin.ch

¹ RS 741.41, RS 741.511 et RS 741.11

Voici les points essentiels des projets de révision:

OETV (document 1)

- abrogation de la prescription spéciale pour les bus scolaires; les autocars et les minibus dont les dimensions de sièges et le poids par personne sont réduits ne doivent être admis que s'ils offrent un niveau de protection au moins équivalent à celui des sièges d'enfants prescrits par le règlement ECE 44/03;
- évaluation de modifications substantielles apportées à des véhicules déjà en circulation;
- précision de la définition des véhicules des services du feu, qui sont assimilés aux voitures automobiles de travail;
- complément de la définition de «constructeurs»;
- précision de la prescription sur l'abaissement après coup de la vitesse maximale;
- admission de pneus à clous pour les véhicules dont le poids total n'excède pas 7,5 t et prolongation de la durée d'utilisation;
- modification du champ d'application de la réglementation spécifique aux petites séries : augmentation du nombre de pièces de véhicules, pour lesquels une évaluation de la conformité aux exigences en matière de protection des occupants et des piétons par un laboratoire de contrôle reconnu est suffisante, et qui sont exemptés des exigences en matière de recyclage;
- renoncement au dispositif de libération de secours pour les freins à ressort des voitures automobiles de travail à propulsion hydrostatique et dont le poids total n'excède pas 5 t;
- augmentation du poids à vide admis pour les motocycles de 55 à 65 kg et limitation du poids total maximal admis à 200 kg;
- prescriptions concernant les feux de gabarit posés sur les remorques de travail agricoles;
- introduction de dispositions pénales pour les modifications non approuvées apportées aux composants électroniques du moteur;
- augmentation de la largeur admise à 1,30 m pour les cycles à voies multiples destinés au transport de personnes handicapées;
- possibilité d'autoriser l'utilisation d'aides à la mobilité monoplaces sous les mêmes conditions que les fauteuils roulants électriques pour personnes handicapées;
- autres adaptations au nouveau droit CE et diverses précisions et modifications rédactionnelles d'importance secondaire.

ORT (document 2)

- compléments en relation avec les contrôles de conformité et les émoluments en découlant;
- pour des raisons de sécurité, l'OFROU pourra désormais ordonner des rappels et des retraits de circulation.

OCR (document 3)

- caractère répréhensible du dépassement de la charge par essieu (mise en œuvre de la motion 05.3520);
- transport d'accessoires de grues en tant que chargement indivisible (mise en œuvre de la motion 06.3169);
- dérogation concernant la hauteur des autocars à impériale affectés au trafic de ligne régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires;
- sécurité des chargements qui peuvent être emportés par le vent;
- augmentation de la sécurité en cas de transports d'enfants jusqu'à 12 ans.

Pour de plus amples informations sur les modifications prévues, veuillez vous référer aux documents 1 à 3. Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir, le cas échéant, vos remarques au moyen du questionnaire précité (document 4)

d'ici au 31 mars 2009 au plus tard.

Nous vous invitons à le télécharger, à y répondre à l'ordinateur et à le retourner en format Word directement à l'adresse électronique suivante: jean-pierre.bouquet@astra.admin.ch. Si vous êtes dans l'impossibilité de procéder ainsi, vous pouvez évidemment remplir la version papier à la main et la renvoyer par courrier postal à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne.

Parallèlement, l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1; RS 741.412), l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs agricoles et leurs remorques (OETV 2; RS 741.413) et l'annexe 2 de l'OETV vont être adaptées à la législation de l'UE. La structure de l'annexe 2 sera modifiée. Ainsi, les directives CE qui prévoient l'attestation au moyen de la réception générale CE, par exemple, seront séparées des autres directives CE. La teneur de ces modifications proposées ainsi que divers détails modifiés de l'OETV ne figurent pas à l'adresse Internet indiquée à la page 1, mais peuvent être consultés sur le site de l'OFROU «www.astra.admin.ch» sous «Documentation» → «Législation» → «Consultation en cours» → «Divers détails de l'OETV, OETV 1 et OETV 2».

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Liste des documents

Les sites Internet mentionnés permettent de télécharger les documents suivants:

- Révision proposée de l'OETV (document 1)
- Révision proposée de l'ORT (document 2)
- Révision proposée de l'OCR (document 3)
- Questionnaire (document 4)
- Liste des destinataires de la présente consultation (document 5)